

CONSEIL COMMUNAL DU 20 DECEMBRE 2012

1. Communications.
2. Collège communal : Attributions des divers membres : communication.
3. Commission Locale de Développement Rural : Désignation des représentants politiques.
4. Agence Locale pour l'Emploi : Désignation des représentants politiques.
5. Comité de concertation Commune-CPAS : Désignation des représentants du Conseil communal.
6. Comité de concertation et de négociation syndicale : Désignation des représentants du Conseil communal
7. COPALOC : Désignation des représentants politiques.
8. Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces : Confirmation d'adhésion – désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale : ratification de la décision du Collège communal – décision.
9. A.S.B.L. Sports, Culture et Loisirs : Désignation des représentants politiques.
10. Commission des Finances : Composition : décision.
11. Commission d'attribution des logements : Composition : décision.
12. IPALLE : Financement des travaux d'égouttage : appel de fonds : décision.
13. Budget communal 2013 : Vote d'un douzième provisoire : décision.
14. Fabrique d'Eglise de Rumes : Compte de l'exercice 2011 : avis.
15. Fabrique d'Eglise de Rumes : Budget de l'exercice 2013 : avis.
16. TECTEO-AIEG : Proposition : décision.
17. Procès-verbal de la réunion du 03 décembre 2012 : Approbation.

HUIS CLOS

18. Enseignement communal : Agréation de la désignation de deux maîtresses de religion catholique : décision.
19. Crèche communale : Désignation du personnel contractuel :
 - directrice-infirmière
 - assistante sociale
 - puéricultrices.

**Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre-Président.
DE LANGHE Bruno, GHISLAIN Jérôme, CUVELIER Ophélie, WATEAUX Roland ;
Echevins ;
DELIGNE Bernard, DEFONTAINE Sébastien, LIENARD Jean-Claude,
LORTHIOIR Eric, ALLARD Bruno, GAILLET Christian, DELZENNE Martine,
MINET Marie-Hélène, DESMONS Marie-Ange, GHISLAIN Daniel, BOURGOIS
Jeannine, Conseillers communaux ;
CLAES Francis, Secrétaire communal.**

Madame Martine DONNEZ, Conseillère communale P.S., est excusée.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Président invite l'assemblée à respecter une minute de silence à la mémoire de Monsieur Francis CAILLEAU, père de Christine, employée au service de l'état civil du Secrétariat communal, décédé le 08 décembre 2012.

1. Communications

Monsieur le Bourgmestre informe le Conseil communal :

- que le compte 2011 de la Fabrique d'Eglise de Taintignies a été approuvé, après modifications, par le Collège du Conseil provincial du Hainaut en date du 06 décembre 2012 ;
- que les délibérations du Conseil communal du 14 novembre 2012 adoptant les règlements sur les impôts et redevances communaux ont été approuvés par le Collège du Conseil Provincial du Hainaut en date du 06 décembre 2012;
- que la délibération du Conseil communal du 03 octobre 2012 arrêtant les comptes annuels communaux pour l'exercice 2011 a été approuvée par le Collège du Conseil Provincial du Hainaut le 29 novembre 2012 ;
- que la délibération du Conseil communal du 03 octobre 2012 décidant de modifier le cadre du personnel contractuel communal non enseignant en vue du recrutement du personnel d'encadrement de la future crèche communale a été approuvée par le Collège du Conseil Provincial du Hainaut le 06 décembre 2012.

2. Collège communal : Attributions des divers membres.

Monsieur le Président donne lecture des attributions confiées aux divers membres du Collège communal :

Bourgmestre : Monsieur Michel CASTERMAN

Finances - Relations publiques - Aménagement du territoire - Urbanisme -Incendie - Sécurité - Police - Personnel

Premier Echevin : Monsieur Bruno DE LANGHE

Culture - Communication - Petite enfance - Logement - Enseignement

Deuxième Echevin : Monsieur Jérôme GHISLAIN

Sports - Festivités - Commerce - Agence Locale pour l'Emploi - Agriculture -Tourisme - Jumelage - Inondations

Troisième Echevine : Monsieur Ophélie CUVELIER

Jeunesse - Etat Civil - Sécurité routière - Mobilité - Développement rural - Affaires sociales - Seniors
– Handicapés - Cultes - Coopération au développement

Quatrième Echevin : Roland WATEAUX

Travaux - Voiries - Cimetières - Environnement - Parc Naturel - Petit Patrimoine - Parcs Publics

Présidente du CPAS : Monsieur Martine DELZENNE

Affaires civiques

3. Commission Locale de Développement Rural

Monsieur le Président précise, qu'outre la désignation des représentants du Conseil communal au sein de la Commission Locale de Développement Rural, il y a lieu de revoir la liste des membres effectifs et suppléants des divers groupes de travail, suite à la défection de plusieurs adhérents.

a) **Délégués des groupes de travail**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 06 juin 1991 du Conseil Régional Wallon relatif au Développement Rural ;

Considérant que notre Commune participe depuis 1995 à une Opération de Développement Rural et qu'à cet effet, un P.C.D.R. et son addenda ont été approuvés par le Conseil communal les 16 mai 1997 et 28 juin 2002 ;

Vu la délibération communal du 12 mars 2007 décidant d'adhérer aux Opérations de Développement Rural et de réviser le Programme Communal de Développement Rural ;

Vu sa délibération du 06 mai 2010 désignant les membres effectifs et suppléants des divers groupes de travail composant la Commission Locale de Développement Rural ;

Attendu, que suite à la démission de plusieurs associés, tant effectifs que suppléants, il y a lieu de revoir la composition de la C.L.D.R., le nombre d'effectifs et de suppléants étant ramené à 17 ;

Vu la nouvelle proposition du Collège communal ;

Attendu que le nombre de candidats tant effectifs que suppléants est supérieur au nombre minimum et inférieur au nombre maximum des mandats à pourvoir ;

Attendu que chaque groupe de travail et chaque ancienne commune sont représentés ainsi que les intérêts politiques, économiques, socio-professionnels et culturels ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : les membres effectifs et les membres suppléants de la Commission locale de Développement rural sont dorénavant désignés tels que présentés comme suit :

	Nom	Prénom	Age	Adresse	CP	Localité	Profession	Association
1	BONNET	Jacques	66	Rue Royale, 38 A	7611	La Glanerie	Retraité	Comité de parents, mvnts jeunesse

2	CONORS	Jean-François	46	Rue de Clairmaie, 2C	7618	Taintignies	Policier	oui
3	DE WAELE	Willy	57	Rue de la Reine Astrid, 54	7610	Rumes	Agriculteur	
4	DEVIAENE	Christian	66	Rue des Dominicains, 7	7618	Taintignies	retraîtée	
5	DROMAT	Georges	53	Rue Ecuelle, 2	7618	Taintignies	Fonctionnaire	ACARTI (vice-président)
6	FROMENT	Patrick	58	Rue du Bas Préau, 22-26	7611	La Glanerie	Agent immobilier / Eleveur de chevaux	Belgium quarter Horse Association
7	GOBERT	Joël	52	Rue de Florent, 10	7618	Taintignies	Peintre	ACARTI
8	LECLERCQ	Bernard	59	Rue du Sentier, 12	7610	Rumes	Enseignant pré-retraité	Fondation Pévèle
9	LESSENNES	Cécile	46	Rue de la Déroderie, 79	7618	Taintignies		
10	MARCINIAK	Jérôme	35	Rue du Temple, 10	7618	Taintignies	Formateur	
11	MASQUELIER	André	69	Rue de l'Eglise, 7	7618	Taintignies	Retraité	Ligue des Familles, Conseil paroissial
12	MICHELET	Delphine	34	Rue du Bas Préau, 25	7611	La Glanerie	comptable	
13	OLIVIER	Jean-Paul	52	Place Roosevelt, 8	7610	Rumes	Employé	
14	PLANCHON	Anne	52	Place Roosevelt, 8	7610	Rumes	commerçante	ACARTI
15	ROMAN	Alexis	27	Place, 6	7618	Taintignies	Ingénieur industriel	
16	VANDERHAEGHEN	André		Rue de la Poterie, 32	7610	Rumes	Agriculteur	
17	VERSCHOORE	Thierry	49	Chée Montgomery, 106	7611	La Glanerie	Enseignant	Comité de quartier Le Pavé/le Moulin, conseil local Pastoral

1. Suppléants

1	ADANT	Guy	59	Rue de la Déroderie, 27A	7618	Taintignies	Enseignant	
2	ANDRIEU	Gaston	52	Rue Du Crinquet, 21	7611	La Glanerie	Sans	
3	DEBAISIEUX	Alain	57	Rue d'Anserooul, 27	7610	Rumes	Agent des postes	
4	DEKEYSER	Aude		Rue des Bois, 25	7618	Taintignies	Bibliothécaire	

5	DEVIAENE	Christian	65	Rue Albert 1er, 47	761 1	La Glanerie	Retraité	Trésorier œuvres paroisse
6	DROSSART	Bernard	48	Rue Petit Rumes, 44	761 8	Taintigni es	Carreleur	
7	FRAPPEZ	Damien	23	Rue du Petite Rumes	761 8	Taintigni es	intérimaire	
8	GRIMONPREZ	François	28	Rue du Bonnet, 33A	761 8	Taintigni es	Enseignant	
9	LECOCQ	Michel		Rue de Sartaigne, 24	761 0	Rumes	Agriculteur	
10	LESTIENNE	Marie- Christine	55	Rue du Rouvroir, 6	761 0	Rumes	Formatrice	
11	PERSONNE	Xavier	43	Rue des Bois, 70	761 8	Taintigni es	Employé	RDD Taintigni es
12	PRAT	Gilbert	57	Rue des Bois, 42	761 8	Taintigni es	Fleet Manager	Géant Rumois
13	LOUETTE	Renée		Rue Royale, 1	761 1	La Glanerie	Retraîtée	
14	UYSTEPRUYST	Christoph e	39	Rue des Bois, 47	761 8	Taintigni es	Vétérinaire	ASBL Ecole libre de Taintigni es
15	VANDERSCHUR EN	Jacques	60	Rue de l'Aventure, 2	761 0	Rumes	Ostéopathe	
16	VERBRUGGHE	Brigitte	46	Wattimez, 15	761 8	Taintigni es	Employée	
17	VIAENE	Jacquelin e	64	Rue des Combattants, 1	761 1	La Glanerie	pré-retraîtée	Solidarité + assoc. Protect. Nature

Article 2 : Deux exemplaires de la présente délibération seront transmis :

- A Monsieur DI ANTONIO, Ministre Wallon des Travaux Publics, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, Chaussée de Louvain, 2 à 5000 NAMUR.
- Au Service Public de Wallonie – Direction du Développement Rural – Service extérieur de Ath, Chemin du Vieux Ath, 2c à 7800 ATH.
- A la Fondation Rurale de Wallonie (Melle Squerens), ruelle des Ecoles, 4 à 7890 ELLEZELLES.
- Aux services communaux intéressés.

b) Représentants politiques

Commission Locale de Développement Rural – représentants politiques

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 06 juin 1991 du Conseil Régional Wallon relatif au Développement Rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 mai 2010 décidant de la représentation politique au sein de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu sa délibération de ce jour désignant les délégués des différents groupes de travail au sein de la CLDR ;

Attendu que conformément au décret cité plus haut, le nombre de mandataires communaux chargés de représenter la Commune est fixé à 5 membres effectifs et 5 membres suppléants ;

Vu la répartition politique au sein du Conseil communal résultant des élections communales du 14 octobre 2012 ;

Attendu que la majorité se voit ainsi attribuer 4 effectifs et 4 suppléants et la minorité 1 effectif et 1 suppléant ;

Sur proposition des deux seuls groupes politiques représentés au Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre, Madame Ophélie CUVELIER, Echevine, Mesdames Marie-Ange DESMONS et Jeannine BOURGOIS, Conseillères communales seront les représentants effectifs, Messieurs Jérôme GHISLAIN et Roland WATEAUX, Echevins, Madame Marie-Hélène MINET, Conseillère communale et Monsieur Daniel GHISLAIN, Conseiller communal, seront les membres suppléants de la majorité au sein de la Commission Locale de Développement Rural

Article 2 : Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal sera le représentant effectif et Monsieur Eric LORTHIOIR, Conseiller communal sera le membre suppléant de la minorité au sein de la Commission Locale de Développement Rural.

Article 3 : Ces mandats s'achèveront au terme de la législature en cours. La perte du mandat de Conseiller communal implique nécessairement la perte du mandat au sein de la Commission Locale de Développement Rural et, dans cette éventualité, le groupe auquel appartenait le mandataire proposera un autre Conseiller communal.

Article 4 : Deux exemplaires de la présente délibération seront transmis :

- A Monsieur DI ANTONIO, Ministre Wallon des Travaux Publics, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, Chaussée de Louvain, 2 à 5000 NAMUR.
- Au Service Public de Wallonie – Direction du Développement Rural – Service extérieur de Ath, Chemin du Vieux Ath, 2c à 7800 ATH.
- A la Fondation Rurale de Wallonie (Melle SQUERENS), ruelle des Ecoles, 4 à 7890 ELLEZELLES.
- Aux services communaux intéressés.

4. Agence Locale pour l'Emploi : Désignation des représentants politiques.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal du 01 juillet 1994 décidant de créer l'"Agence Locale pour l'Emploi de Rumes";

Vu la décision du 16 décembre 1994 du Ministère de l'Emploi et du Travail reconnaissant la création de l'ASBL en vue de l'exercice des activités de l'ALE;

Attendu que les statuts de cette ASBL sont parus au Moniteur Belge du 21 avril 1995;

Attendu qu'il appartient à la Commune de désigner six des douze associés composant l'ASBL précitée;

Attendu que, suite à l'installation du nouveau Conseil communal, issu des élections du 14 octobre 2012, il y a lieu de revoir les désignations antérieures;

Considérant que le nombre de représentants doit être proportionnel au nombre d'élus de chacun des partis politiques ;

Vu les candidatures présentées par les deux partis politiques en présence;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DESIGNE, à l'unanimité,

Article 1 : Les représentants politiques suivants au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi :

Pour le groupe I.C. : Monsieur Jérôme GHISLAIN, Echevin, Mesdames Marie-Ange DESMONS, Marie-Hélène MINET et Jeannine BOURGOIS, Conseillères communales.

Pour le groupe P.S. : Madame Martine DONNEZ et Monsieur Eric LORTHIOIR, Conseillers communaux.

Article 2 : Ces mandats s'achèveront au terme de la législature en cours. La perte du mandat de Conseiller communal implique nécessairement la perte du mandat au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi et, dans cette éventualité, le groupe auquel appartenait le mandataire proposera un autre Conseiller communal.

Article 3 : La présente délibération sera transmise en double exemplaires :

- Au Service public Fédéral – Emploi, Travail et Concertation sociale, rue Ernest Blerot, 1 à 1070 BRUXELLES.
- A l'Office National pour l'Emploi, rue Crampon, 14 à 7500 TOURNAI.
- A l'Agence Locale pour l'Emploi de Rumes, Place, 1 à 7618 TAINIGNIES.

5. Comité de concertation Commune-CPAS : Désignation des représentants du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'article 15 de la loi du 05 août 1992 concernant l'organisation d'une concertation entre le Conseil de l'Action sociale et le Conseil communal au moins tous les trois mois ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Centre Public d'Action Sociale approuvé par le Conseil communal ;

Attendu que quatre membres du Conseil communal doivent faire partie du Comité de concertation ;

Attendu que la représentation du Conseil communal est composée de trois délégués de la majorité et d'un délégué de la minorité ;

Vu les candidatures présentées ;

ARRETE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : sont désignés en qualité de membres du Comité de concertation commune-CPAS

- Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre
- Madame Ophélie CUVELIER, Echevine des Affaires sociales

- Monsieur Jean-Claude LIENARD, Conseiller communal
- Monsieur Eric LORTHIOIR, Conseiller communal

Article 2 : Ces mandats s'achèveront au terme de la législature en cours. La perte du mandat de Conseiller communal implique nécessairement la perte du mandat au sein du Comité de concertation Commune-CPAS et, dans cette éventualité, le groupe auquel appartenant le mandataire proposera un autre Conseiller communal.

Article 3 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires au Conseil de l'Action Sociale.

6. Comité de concertation et de négociation syndicale : Désignation des représentants du Conseil communal

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 19 décembre 1974, les Arrêtés royaux des 28 septembre 1984 et 29 août 1985 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu la circulaire n°270 du 19 novembre 1985 concernant la dernière phase de l'exécution du nouveau statut syndical dans le service public ;

Attendu que, suite aux élections du 14 octobre 2012, il y a lieu de désigner les 5 nouveaux membres, dont 3 membres de la majorité et 2 membres de la minorité, pour faire partie de la délégation de l'autorité au comité de négociation et de concertation syndicale ;

Sur proposition des deux groupes politiques représentés, le Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Les personnes suivantes pour composer le Comité de concertation et négociation syndicale :

Pour le groupe I.C.

- Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre
- Monsieur Roland WATEAUX, Echevin
- Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin

Pour le groupe P.S.

- Madame Martine DONNEZ, Conseillère communale
- Monsieur Eric LORTHIOIR, Conseiller communal

Ces mandats s'achèveront au terme de la législature en cours. La perte du mandat de Conseiller communal implique nécessairement la perte du mandat au sein du Comité de concertation et de négociation syndicale et, dans cette éventualité, le groupe auquel appartenait le mandataire proposera un autre Conseiller communal.

7. Commission Paritaire Locale (COPALOC) : Désignation des représentants politiques

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que chaque commune doit disposer, en qualité de Pouvoir Organisateur d'une Commission Paritaire Locale ;

Attendu que le pouvoir Organisateur doit y être représenté par six membres ;

Attendu que Monsieur le Bourgmestre est Président de droit ;

Attendu, qu'en fonction du résultat des élections communales du 14 octobre 2012, il y a lieu de désigner les cinq autres membres du Conseil communal ;

Attendu que la nouvelle composition, outre la Présidence assurée par Monsieur le Bourgmestre, comportera trois membres de la majorité et deux de la minorité du Conseil communal ;

Sur propositions des deux seuls partis politiques représentés au Conseil communal ;

DESIGNE, à l'unanimité,

Les personnes suivantes pour représenter la Commune, Pouvoir Organisateur, au sein de la Commission Paritaire Locale :

Pour le groupe I.C.

- Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre, Président de droit
- Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin de l'enseignement
- Madame Ophélie CUVELIER, Echevine
- Madame Marie-Hélène MINET, Conseillère communale

Pour le groupe P.S.

- Monsieur Eric LORTHIOIR, Conseiller communal
- Monsieur Christian GAILLET, Conseiller communal

Ces mandats s'achèveront au terme de la législature en cours. La perte du mandat de conseiller communal implique nécessairement la perte du mandat au sein de la Commission Paritaire Locale et, dans cette éventualité, le groupe auquel appartenait le mandataire proposera un autre conseiller communal.

8. Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces : Confirmation d'adhésion-ratification de la désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'Enseignement, modifiée par la loi du 06 juillet 1970 et par décret du 02 juin 1998 ;

Vu l'article 1^{er} de la loi du 29 mai 1959 modifié par le décret du 14 novembre 2002 organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné et de centres psycho-médico-sociaux subventionnés ;

Vu la décision du 10 décembre 2012 du Collège communal décidant l'adhésion de notre commune au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces et désignant Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin de l'Enseignement en tant que représentant effectif du pouvoir organisateur à l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces et Madame Ophélie CUVELIER, Echevine, en tant que suppléante ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

- De confirmer l'adhésion de notre commune au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ;
- De confirmer la délibération du Collège communal désignant Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin de l'Enseignement, en qualité d'effectif et Madame Ophélie CUVELIER, en qualité de suppléante du pouvoir organisateur à l'Assemblée Générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.
- Ces mandats s'achèveront au terme de la législature en cours. La perte du mandat de Conseiller communal implique nécessairement la perte du mandat au sein du Conseil de l'Enseignement des

Communes et des Provinces et, dans cette éventualité, le groupe auquel appartenait le mandataire proposera un autre Conseiller communal.

9. A.S.B.L. Sports, Culture et Loisirs

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la commune est propriétaire d'un bâtiment situé à RUMES, Place Roosevelt, suffisamment spacieux pour y organiser différentes activités ;

Attendu que l'A.S.B.L. dénommée ASBL Sports, Culture et Loisirs rassemble des représentants du Conseil communal et des responsables de divers clubs ou associations de l'entité et y organise des activités ;

Vu les statuts de l'ASBL « Sports, Culture et Loisirs » publiés au Moniteur Belge le 15 mars 1990 ;

Vu la convention passée entre l'Administration communale et l'ASBL pour la gestion du bâtiment et l'organisation de diverses activités prenant fin le 31 décembre 2019 ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner six représentants du Conseil communal pour faire partie du Comité d'Administration de ladite ASBL ;

Sur proposition des deux seuls partis politiques présents au sein du Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

-De désigner les personnes suivantes au sein Conseil d'Administration de l'ASBL « Sports, Culture et Loisirs »

Pour le Groupe I.C.

- Madame Ophélie CUVELIER, Echevine ;
- Monsieur Jérôme GHISLAIN, Echevin ;
- Madame Marie-Ange DESMONS, Conseillère communale

Pour le groupe P.S.

- Monsieur Eric LORTHIOIR, Conseiller communal ;
- Madame Martine DONNEZ, Conseillère communale ;
- Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal.

-Ces mandats s'achèveront au terme de la législature en cours. La perte du mandat de conseiller communal implique nécessairement la perte du mandat au sein de l'ASBL Sports, Culture et Loisirs et, dans cette éventualité, le groupe auquel appartenait le mandataire proposera un autre conseiller communal.

-De transmettre un exemplaire de la présente délibération à chacun des représentants politiques du Conseil communal.

10. Commission des finances

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit la création de commissions pour la préparation des dossiers importants à présenter au Conseil communal ;

Attendu que le Conseil communal souhaite créer une commission des finances comportant des représentants communaux au prorata des groupes politiques le composant, à savoir trois I.C. et deux P.S.

Attendu que le responsable des finances au sein du Collège communal en fait d'office partie ;

Sur proposition des deux seuls groupes politiques représentés ;

DESIGNE, à l'unanimité,

En qualité de membres de la Commission des Finances :

Pour le groupe I.C.

- Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre
- Monsieur Daniel GHISLAIN, Conseiller communal
- Madame Marie-Ange DESMONS, Conseillère communale

Pour le groupe P.S.

- Monsieur Christian GAILLET, Conseiller communal
- Monsieur Bruno ALLARD, Conseiller communal

Monsieur le Secrétaire communal ou, à défaut, le responsable du service des finances ;
Monsieur le Receveur communal, lors de l'examen des comptes

- Ces mandats s'achèveront au terme de la législature en cours. La perte du mandat de Conseiller communal implique nécessairement la perte du mandat au sein de la Commission des Finances, dans cette éventualité, le groupe auquel appartenait le mandataire proposera un autre Conseiller communal.
- De transmettre un exemplaire de la présente délibération à chacun des représentants politiques du Conseil communal ainsi qu'aux fonctionnaires délégués.

11. Commission d'attribution des logements

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la Commune est propriétaire de logements sociaux moyens et pour jeunes couples qu'elle met en location ;

Attendu que plusieurs de ces habitations ont été construites dans le cadre de l'Opération de développement rural et que la procédure d'attribution est déterminée par un règlement spécifique du Service Public de Wallonie ;

Attendu qu'il y est prévu que la commission soit composée comme suit :

- 1) Monsieur le Bourgmestre, Président;
- 2) Deux représentants de la majorité dont l'Echevin du Logement ;
- 3) Deux délégués de la minorité.

Attendu que cette commission a pour mission d'examiner les diverses candidatures et de confier au Collège communal la désignation des locataires et du calcul du loyer ;

Sur proposition des deux seuls groupes politiques composant le Conseil communal ;

DESIGNE, à l'unanimité,

Les membres du Conseil communal suivants pour faire partie de la Commission d'attribution des logements communaux :

Pour le groupe I.C.

- Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre
- Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin du Logement
- Monsieur Daniel GHISLAIN, Conseiller communal

Pour le groupe P.S.

- Monsieur Christian GAILLET, Conseiller communal
- Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal

-Ces mandats s'achèveront au terme de la législature en cours. La perte du mandat de Conseiller communal implique nécessairement la perte du mandat au sein de la Commission d'attribution des logements, dans cette éventualité, le groupe auquel appartenait le mandataire proposera un autre Conseiller communal.

-De transmettre un exemplaire de la présente délibération à chacun des représentants politiques du Conseil communal ainsi qu'aux fonctionnaires délégués.

12. IPALLE : Financement des travaux d'égouttage – rue des Combattants.

Monsieur Jérôme GHISLAIN, Echevin, employé au sein de l'intercommunale IPALLE, directement intéressé, se retire de la salle.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé Rue des Combattants (dossier n° 57072/04/G002 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'égouttage n° 57072/04, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 10 décembre 2004, et plus particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Attendu que ces travaux d'égouttage sont repris dans l'avenant n° 2 au contrat d'égouttage n° 57072/04;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IPALLE ;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale IPALLE au montant de 260 649.56 € hors T.V.A. ;

Vu que le montant de la part communale représente 42% de ce montant, soit 109 472.82 € à souscrire au capital d'IPALLE. ;

Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5% des 42%) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final,

Décide, à l'unanimité,

- 1) D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 260 649.56 € hors T.V.A. ;
- 2) De souscrire au capital F de l'intercommunale Ipalle à concurrence de 109 472.82 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés ;
- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous et ce au plus tard, pour le 30 juin de chaque année.

	Montant du DF	% fin. comm	part communale	libellé du projet
1	260 649.56 €	42%	109 472.82 €	Travaux d'égouttage Rue des Combattants

	annuités	cumul des annuités
2012	5 473.64 €	5 473.64 €
2013	5 473.64 €	10 947.28 €
2014	5 473.64 €	16 420.92 €
2015	5 473.64 €	21 894.56 €
2016	5 473.64 €	27 368.20 €
2017	5 473.64 €	32 841.84 €
2018	5 473.64 €	38 315.49 €
2019	5 473.64 €	43 789.13 €
2020	5 473.64 €	49 262.77 €
2021	5 473.64 €	54 736.41 €
2022	5 473.64 €	60 210.05 €
2023	5 473.64 €	65 683.69 €
2024	5 473.64 €	71 157.33 €
2025	5 473.64 €	76 630.97 €
2026	5 473.64 €	82 104.61 €
2027	5 473.64 €	87 578.25 €
2028	5 473.64 €	93 051.89 €
2029	5 473.64 €	98 525.53 €
2030	5 473.64 €	103 999.17 €
2031	5 473.64 €	109 472.82 €

4) La présente délibération sera transmise en deux exemplaires :

- a) dans le cadre de la Tutelle Générale d'annulation au Service Public de Wallonie, rue Van Opré, 91-95 à 5100 NAMUR.
- b) À la SPGE, Avenue Stassart, 14-16 à 5000 NAMUR;
- c) Intercommunale IPALLE, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 FROYENNES.

13. Budget communal 2013 : douzième provisoire.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que les budgets du Centre Public de l'Action Sociale et de certaines Fabriques d'église n'ont toujours pas été votés et que de ce fait, les interventions communales ne sont pas connues;

Attendu que, faute de disposer de tous les éléments nécessaires, le Collège communal n'a pu établir, à ce jour, le projet de budget de l'exercice 2013 ;

Attendu que le Conseil communal n'a donc pu voter le budget de l'exercice 2013 dans les délais prévus par l'article 1312-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation communale;

Attendu qu'il est nécessaire que le Collège communal et le Receveur communal puissent, respectivement, engager et régler les dépenses strictement obligatoires, ainsi que les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux ;

Vu le Règlement général sur la comptabilité communale ;

DECIDE, à l'unanimité,

De voter un douzième provisoire pour l'exercice 2013 représentant 1/12^{ème} des allocations correspondantes portées au budget ordinaire de l'exercice 2012 pour engager et payer les dépenses strictement obligatoires, ainsi que les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux.

14. Fabrique d'Eglise de Rumes : compte de l'exercice 2011.

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'approbation du compte 2011 de la Fabrique d'Eglise de Rumes se clôturant par un boni de 6.188,25 euros.

15. Fabrique d'Eglise de Rumes : Budget 2013.

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'approbation du budget 2013 de la Fabrique d'Eglise de Rumes comportant des recettes et des dépenses pour 19.621,66 euros. L'intervention communale sollicitée est de 12.072,97 euros.

16. TECTEO-AIEG

Dans le cadre de la volonté de la société TECTEO, d'absorber l'intercommunale AIEG, le Conseil communal décide, à l'unanimité d'envoyer le courrier suivant à :

- Monsieur Rudy DEMOTTE, Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- Monsieur Jean-Marc NOLLET, Vice-Président du Gouvernement wallon ;
- Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs locaux, de la ville et du tourisme ;
- Monsieur André ANTOINE, Vice-Président du Gouvernement Wallon.

« L'Intercommunale AIEG, à laquelle notre Commune est affiliée, a été désignée en qualité de gestionnaire de réseau de distribution électrique, notamment sur le territoire de la Commune de Rumes, et celui de la Ville d'Andenne, plus spécifiquement visée par ce courrier, aux termes de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 juin 2007.

Cette désignation a été octroyée jusqu'au terme du 26 février 2023.

Le terme statutaire de l'AIEG a quant à lui été prorogé par décision de son assemblée générale, jusqu'au 15 décembre 2041. Cette délibération a été approuvée par le Gouvernement wallon en date du 8 mars 2012.

Les tarifs de l'AIEG tels qu'approuvés par la CREG figurent parmi les plus bas de Wallonie, contribuant ainsi à la compétitivité et à l'intérêt économique des entreprises locales et des habitants.

La désignation de l'AIEG en qualité de GRD sur le territoire de la Ville d'ANDENNE est notamment motivée par la circonstance qu'à la date de cette désignation, l'AIEG dispose d'un droit d'usage suffisant, au sens des articles 3 et 10 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité (notamment sur le territoire de la Commune d'ANDENNE).

A cet effet, une convention d'apport en usage du réseau est intervenue en date du 25 mai 2004 entre l'intercommunale AIEG et l'intercommunale TECTEO, ex-ALE.

Cette convention se réfère expressément, dans son préambule, à la décision du Conseil d'administration de la S.C. A.L.E. du 21 juin 2002 sur le principe de l'apport en usage (nb : au capital de l'AIEG) « *d'une part du réseau HT et BT (nb de l'ALE) des sections des communes de SEILLES et LANDENNE et, d'autre part, du réseau HT des sections d'ANDENNE, BONNEVILLE, COUTISSE, MAIZERET, SCLAYN et THON, étant entendu que pour ces sections, les cabines et postes réseaux font partie de la B.T.* ».

Cette convention correspondait à la volonté conjointe à l'époque de la Ville d'ANDENNE, de l'AIEG et de TECTEO, ex-ALE, d'assurer l'homogénéisation de la gestion du réseau électrique rumois autour de l'AIEG tout en maintenant l'affiliation de l'AIEG à l'intercommunale TECTEO, ex-ALE.

La délibération du Conseil communal de la Ville d'ANDENNE du 03 octobre 2003 est explicite de la volonté de la commune d'assurer l'uniformisation de son réseau autour de l'AIEG et non de TECTEO.

A la convention précitée d'apport en usage est liée une convention de gestion, ce qui a permis à TECTEO de conserver un volume de travail identique.

Il importe de relever que la convention d'apport en usage est affectée d'un terme déterminé.

L'article 8 de la convention dispose clairement que *« les apports en usage tant en HT qu'en BT seront effectués jusqu'au terme de l'AIEG. Ces apports peuvent être prorogés dans la mesure et pour la durée de prorogation éventuelle de l'AIEG »*.

Au moment de la conclusion de la convention d'apport en usage, le terme statutaire de l'intercommunale AIEG avait été prorogé, par décision de l'assemblée générale du 21 juin 1996, pour un terme expirant le 31 décembre 2026, aujourd'hui une nouvelle fois prorogé jusqu'au 31 décembre 2041.

Les montants dus par l'AIEG tant en ce qui concerne l'apport en usage que le contrat de gestion ont toujours été versés par cette intercommunale dans le respect des conventions.

C'est dans ce contexte que nous souhaitons vous informer des intentions de la société TECTEO qui, par un courrier du 5 novembre 2012, également joint en annexe, dénonce, unilatéralement, ces conventions moyennant un délai de préavis de 6 mois, de sorte que TECTEO estime que *« ces conventions prendront donc fin le 5 mai 2013 »*.

Contrairement aux dires de la société TECTEO, il n'est nullement fait mention dans ces conventions d'un quelconque souhait de rapprochement, de fusion ou d'absorption.

Comme le relève, à juste titre, l'arrêté de désignation de l'intercommunale AIEG, ces rapprochements relèvent de l'autonomie communale, or, le Conseil communal s'est toujours prononcé contre une fusion avec l'intercommunale TECTEO dont le secteur VOO ne manque pas d'inquiéter.

Par ailleurs, cette résiliation anticipée n'est pas envisageable d'un point de vue technique car l'AIEG a fait de nombreux investissements sur une grande partie du réseau sur le territoire rumois. Ainsi, la séparation des réseaux entre l'AIEG et TECTEO est, de facto, techniquement impossible.

L'AIEG et la Ville d'ANDENNE entreprendront dès à présent les démarches juridictionnelles et administratives qui s'imposent en vue de prévenir cette voie de fait et se réservent de demander des dommages et intérêts.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer,
Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville et du Tourisme, l'expression de nos sentiments très distingués. »

17. Procès-verbal de la réunion du 03 décembre 2012

Aucune remarque n'ayant été émise à propos de la rédaction du procès-verbal, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président prononce le Huis Clos.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h30.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

F. CLAES

M. CASTERMAN